

QUESTIONS 8 ET 9

Q8: Application intégrale des dispositions de la Convention de Paris

Q9: De quelle façon peut-on agir contre la tendance des pays à se départir du principe de la réciprocité en appliquant des règles spéciales pour le traitement de demandes de brevets?

Annuaire 1958, Nouvelle Série N° 6, 61^e Année, page 45
23^e Congrès de Stockholm, 26 - 31 mai 1958

Q8, 9

QUESTIONS Q8, Q9

Application intégrale des dispositions de la Convention d'Union.

Le Congrès,

rappelant avec force que le droit conventionnel établi par la Convention d'Union doit s'imposer aux législations et aux jurisprudences nationales,

considérant notamment que le principe de l'assimilation de l'étranger au national, inscrit dans l'article 2 de la Convention, s'oppose à toute mesure discriminatoire,

émet le vœu que l'article 17 de la Convention d'Union soit remplacé par la disposition suivante:

1. Toute Etat partie à la présente Convention s'engage à adopter, conformément aux dispositions de sa constitution, les mesures nécessaires pour assurer l'application de la présente Convention.
2. Il est entendu toutefois qu'au moment du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, tout Etat doit être en mesure, d'après sa législation nationale, d'appliquer les dispositions directement exécutoires de la présente Convention.

* * * * *